



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot tenue le mardi 14 juillet 2020 à 19 h 30 au parc des Générations situé en face du 150, boulevard Perrot, L'Île-Perrot (Québec)

Sont présents: Monsieur Pierre Séguin, maire
Madame Nancy Pelletier, conseillère
Madame Gabrielle Labbé, conseillère
Madame Karine Bérubé, conseillère
Monsieur Kim Comeau, conseiller
Monsieur Mathieu Auclair, conseiller
Madame Nancy Forget, directrice générale
Madame Zoë Lafrance, directrice des affaires juridiques et greffière

Est absent: Monsieur Marc Deslauriers, conseiller

1. ORGANISATION (01)

2020-07-181 1.1. ORDRE DU JOUR - ADOPTION (01-2120)

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 14 juillet 2020 tel que présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-07-182 1.2. PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE MARDI 9 JUIN 2020 À 19 H 30 - APPROBATION (01-2120)

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 9 juin 2020 à 19 h 30 tel que présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-07-183 1.3. PROCÈS-VERBAL - SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 7 JUILLET 2020 À 18 H - APPROBATION (01-2120)

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 7 juillet 2020 à 18 h tel que présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-07-184 1.4. MAIRE SUPPLÉANT ET SUBSTITUT À LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES - DÉSIGNATION (01-2170)

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

DE DÉSIGNER la conseillère Gabrielle Labbé à titre de maire suppléant et de substitut à la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges pour la période du 15 juillet au 10 novembre 2020.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-07-185 1.5. APPEL D'OFFRES 2020-02-INV - FOURNITURE D'HABITS DE COMBAT - ADJUDICATION (01-7220)

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation numéro 2020-02-INV par lequel la Ville a demandé des soumissions pour la fourniture, livraison et prise de mesure d'habits de combat (Bunker) conformes à la norme NFPA 1971, édition 2018, pour le Service de sécurité incendie de la Ville de L'Île-Perrot;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 25 juin 2020, puis l'analyse de leur conformité aux documents d'appel d'offres.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par la conseillère Karine Bérubé et résolu:

D'ADJUGER le contrat à Équipements Incendies C.M.P. Mayer inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture d'habits de combat, au coût de 42 000 \$ plus les taxes applicables, conformément à leur soumission datée du 17 juin 2020.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 44 094,75 \$ nette de ristourne.

QU'une partie des sommes nécessaires provienne de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot selon les modalités établies à l'avenant numéro 1 à l'entente relative à la sécurité incendie et que 25 % de l'autre partie soit approprié à même le fonds général de la Ville de L'Île-Perrot au poste budgétaire 02-220-00-650.

D'EMPRUNTER le solde des sommes nécessaires à même le fonds de roulement remboursable en 3 ans à compter de l'année suivant celle de la dépense.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2. COMMUNICATIONS (02)

3. RESSOURCES HUMAINES (03)

2020-07-186 3.1. DOSSIER DE L'EMPLOYÉ - STÉPHANE LEGAULT - DIRECTEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - CONFIRMATION DE STATUT (03-2000/S0001)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-01-041 par laquelle monsieur Stéphane Legault a été nommé au poste de directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire avec le statut de cadre à l'essai;

CONSIDÉRANT que monsieur Legault achève sa période de probation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

DE CONFIRMER le statut de cadre permanent de monsieur Stéphane Legault au poste de directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, qui prendra effet le 3 août 2020.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-07-187 3.2. LISTE DES MOUVEMENTS DE PERSONNEL - DÉPÔT ET APPROBATION (03-2000/S0001)

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'ENTÉRINER les mouvements de personnel pour la période du 7 juin au 11 juillet 2020 tels que figurant sur la liste déposée par la directrice générale.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-07-188 3.3. LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES - DÉPÔT ET APPROBATION (03-2000/S0001)

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'ENTÉRINER les embauches pour la période du 7 juin au 11 juillet 2020 telles que figurant sur la liste déposée par la directrice générale, conformément à l'article 4 du Règlement sur la délégation de pouvoirs.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

4. RESSOURCES FINANCIÈRES (04)

2020-07-189 4.1. DÉBOURSÉS, CHÈQUES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS - JUIN 2020 (04-3750)

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'ACCEPTER ET D'AUTORISER le paiement des déboursés pour le mois de juin 2020 totalisant 1 971 457,71 \$.

DE PRENDRE ACTE de la liste des chèques et des engagements financiers pour cette même période.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

5. RESSOURCES MATÉRIELLES (05)

6. RESSOURCES IMMOBILIÈRES (06)

7. LÉGISLATION ET AFFAIRES JURIDIQUES (07)

Avis de motion 7.1. RÈGLEMENT NUMÉRO 664-1 - PLAN D'URBANISME: CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 167-20 DE LA MRC - AVIS DE MOTION (07-2500)

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la conseillère Gabrielle Labbé donne avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro 664-1 intitulé "Règlement modifiant le Règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 664 afin d'assurer la concordance au règlement numéro 167-20

modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain".

2020-07-190 7.2. RÈGLEMENT NUMÉRO 664-1 - PLAN D'URBANISME: CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 167-20 DE LA MRC - ADOPTION DU PROJET (07-2500)

CONSIDÉRANT que l'avis de motion se rapportant au présent règlement a été donné précédemment à la séance ordinaire du conseil municipal tenue ce jour.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par le conseiller Mathieu Auclair, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 664-1 intitulé "Règlement modifiant le Règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 664 afin d'assurer la concordance au règlement numéro 167-20 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain".

QU'UNE consultation publique sur ce projet de règlement soit tenue le 4 août 2020 à 19 h dans la salle Florian-Bleau.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Avis de motion 7.3. RÈGLEMENT NUMÉRO 666-11 - ZONAGE: CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 167-20 DE LA MRC - AVIS DE MOTION (07-2500)

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la conseillère Gabrielle Labbé donne avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro 666-11 intitulé "Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 666 afin d'assurer la concordance au règlement numéro 167-20 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain".

2020-07-191 7.4. RÈGLEMENT NUMÉRO 666-11 - ZONAGE: CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 167-20 DE LA MRC - ADOPTION DU PROJET (07-2500)

CONSIDÉRANT que l'avis de motion se rapportant au présent règlement a été donné précédemment à la séance ordinaire du conseil municipal tenue ce jour.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par le conseiller Mathieu Auclair, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 666-11 intitulé "Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 666 afin d'assurer la concordance au règlement numéro 167-20 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain".

QU'UNE consultation publique sur ce projet de règlement soit tenue le 4 août 2020 à 19 h dans la salle Florian-Bleau.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-07-192 7.5. RÈGLEMENT NUMÉRO 676-5 - TARIFICATION: AJOUT DES FRAIS D'ENREGISTREMENT D'UN CHIEN - ADOPTION (07-2500)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Karine Bérubé, avec dépôt du projet de règlement, lors de la séance tenue le 9 juin 2020;

CONSIDÉRANT que les formalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par le conseiller Mathieu Auclair et résolu:

D'ADOPTER le règlement numéro 676-5 intitulé "Règlement modifiant le Règlement numéro 676 établissant une tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville afin de fixer les frais d'enregistrement d'un chien".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Avis de motion 7.6. RÈGLEMENT NUMÉRO 677-2 - PERMIS ET CERTIFICATS: CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 167-20 DE LA MRC - AVIS DE MOTION (07-2500)

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la conseillère Gabrielle Labbé donne avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro 677-2 intitulé "Règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 677 afin d'assurer la concordance au règlement numéro 167-20 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain".

2020-07-193 7.7. RÈGLEMENT NUMÉRO 677-2 - PERMIS ET CERTIFICATS: CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 167-20 DE LA MRC - ADOPTION DU PROJET (07-2500)

CONSIDÉRANT que l'avis de motion se rapportant au présent règlement a été donné précédemment à la séance ordinaire du conseil municipal tenue ce jour.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par le conseiller Mathieu Auclair, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 677-2 intitulé "Règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 677 afin d'assurer la concordance au règlement numéro 167-20 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain".

QU'UNE consultation publique sur ce projet de règlement soit tenue le 4 août 2020 à 19 h dans la salle Florian-Bleau.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-07-194 7.8. RÈGLEMENT NUMÉRO 701-1 - IMPOSITION: RETRAIT DE LA COMPENSATION LIÉE AUX COMPTEURS D'EAU POUR L'ANNÉE 2020 - ADOPTION (07-2500)

CONSIDÉRANT que pour l'année d'imposition 2020, la compensation pour la fourniture de l'eau et pour le traitement des eaux usées a été modifiée par

rapport à celle des années précédentes afin de tenir compte des compteurs d'eau devant être installés dans certains immeubles situés sur le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT qu'en raison notamment de la pandémie de la COVID-19, tous les compteurs d'eau n'ont pas pu être installés et il n'a pas été procédé à la lecture de ceux en opération;

CONSIDÉRANT que le conseil désire donc retourner aux méthodes de compensation des années précédentes pour l'année d'imposition 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Mathieu Auclair, avec dépôt du projet de règlement, lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 7 juillet 2020;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C 19) ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par la conseillère Karine Bérubé et résolu:

D'ADOPTER le règlement numéro 701-1 intitulé "Règlement modifiant le Règlement numéro 701 sur l'imposition de taxes, de tarifications et de compensations pour l'exercice financier 2020 afin de modifier la compensation pour la fourniture de l'eau et pour le traitement des eaux usées".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-07-195 7.9. RÈGLEMENT NUMÉRO 705 - EMPRUNT: CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE AQUATIQUE - ADOPTION (07-2500)

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 543 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville peut, par règlement et pour toutes les fins de sa compétence, emprunter de l'argent;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté son programme triennal d'immobilisations pour les années 2020, 2021 et 2022 le 10 décembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu pour l'année 2020 la construction d'un complexe aquatique extérieur et que la Ville ne dispose pas des crédits nécessaires;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Gabrielle Labbé, avec dépôt du projet de règlement, lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 7 juillet 2020;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

CONSIDÉRANT que suivant l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, toute procédure référendaire est suspendue, sauf si le conseil en décide autrement, auquel cas elle doit se dérouler en apportant toute modification nécessaire afin d'empêcher le déplacement et rassemblement de citoyens;

CONSIDÉRANT la possibilité pour le conseil municipal de se prévaloir des dispositions de l'arrêté 2020-033 qui permettent de remplacer la tenue de la consultation publique par une consultation écrite d'une durée de 15 jours;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est d'avis que le processus d'adoption du règlement numéro 705 ne doit pas être suspendu.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'ADOPTER le règlement numéro 705 intitulé "Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 3 623 173 \$ pour la construction d'un complexe aquatique".

QUE le conseil se prévale des dispositions de l'arrêté 2020-033 permettant la poursuite du processus d'adoption référendaire et la tenue du registre à distance par la transmission de demandes écrites, recevables sur une période de 15 jours.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-07-196 7.10. RÈGLEMENT NUMÉRO 706 - RMH 399-2020 - CIRCULATION: REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 610 - ADOPTION (07-2500)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Marc Deslauriers, avec dépôt du projet de règlement, lors de la séance tenue le 9 juin 2020;

CONSIDÉRANT que les formalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par le conseiller Mathieu Auclair, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

D'ADOPTER le règlement numéro 706 intitulé "Règlement relatif à la circulation (RMH 399-2020)".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

8. RESSOURCES INFORMATIONNELLES (08)

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE (10)

2020-07-197 9.1. PLAN D'INTERVENTION D'URGENCE SPÉCIFIQUE DES PONTS GALIPEAULT ET PROULX - OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS (10-1270)

CONSIDÉRANT que la Direction de la sécurité civile du ministère des Transports du Québec, en collaboration avec la Direction générale principale de la région métropolitaine de Montréal, a réalisé un plan d'intervention d'urgence spécifique des ponts Galipeault et Proulx;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a pas été consultée lors de la rédaction de ce plan;

CONSIDÉRANT que les expériences passées de la Ville, lors d'événements de sécurité civile, notamment les inondations printanières de 2017 et de 2019, ont fait ressortir certains enjeux locaux liés à la fermeture partielle ou totale des ponts Galipeault et Proulx;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite que tout soit prêt dans l'éventualité où d'autres événements de sécurité civile causeraient la fermeture partielle ou totale des ponts Galipeault et Proulx.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

QUE les observations et recommandations de la Ville en lien avec le Plan d'intervention d'urgence spécifique des ponts Galipeault et Proulx figurant en annexe à la présente résolution soient transmises au ministère des Transports.

QU'une mention soit aussi faite quant au questionnement par les membres du conseil sur la hauteur du tablier du pont Proulx et sur la structure, considérant les changements climatiques et les crues printanières de plus en plus fréquentes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

10. TRANSPORT, RÉSEAU ROUTIER (20)

2020-07-198 10.1. PLAN DIRECTEUR DE CIRCULATION - HIÉRARCHISATION DU RÉSEAU ROUTIER - ADOPTION (20-3100)

IL EST proposé par le conseiller Mathieu Auclair, appuyé par la conseillère Karine Bérubé et résolu:

D'ADOPTER la nouvelle classification du réseau routier telle que décrite ci-dessous et illustrée à la carte annexée à la présente résolution:

- Que le boulevard Perrot, à partir de la limite de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot jusqu'au Grand Boulevard, soit classifié "Collectrice";
- Que le boulevard Perrot, à partir du Grand Boulevard jusqu'à l'autoroute du Souvenir, soit classifié "Artère";
- Que le boulevard Perrot Nord, à partir de l'autoroute du Souvenir jusqu'à la limite de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil, soit classifié "Collectrice";
- Que le boulevard Don-Quichotte, à partir de la limite de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot jusqu'à l'autoroute du Souvenir, soit classifié "Artère";
- Que le Grand Boulevard, à partir du boulevard Perrot jusqu'à l'autoroute du Souvenir, soit classifié "Artère";
- Que le Grand Boulevard, à partir de la limite de la ville de Pincourt jusqu'au boulevard Perrot, soit classifié "Collectrice";
- Que la rue des Érables à partir de la limite de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot jusqu'à la 24^e Avenue soit classifiée "Collectrice";
- Que toutes les autres rues soient classifiées "Locale".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-07-199 10.2. TRAVERSE PIÉTONNIÈRE - BOULEVARD DON-QUICHOTTE ET RUE DE LA PLAZA - DEMANDE D'INTERVENTION AU MTQ (20-3500)

CONSIDÉRANT que la Ville a initié une démarche avec le ministère des Transports du Québec (ci-après le "MTQ") en août 2018 visant à sécuriser la traverse piétonnière située sur le boulevard Don-Quichotte, à l'intersection de la rue de la Plaza, en face de la résidence LILO pour personnes âgées et d'un centre commercial achalandé;

CONSIDÉRANT qu'en octobre 2018, la Ville a présenté ses croquis et estimations de coûts au MTQ avant de produire les plans et devis officiels;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2018 et février 2019, la Ville a relancé le MTQ pour effectuer un suivi de dossier;

CONSIDÉRANT qu'en juin 2019, la Ville a octroyé un contrat à une firme de consultants afin d'effectuer les plans et devis;

CONSIDÉRANT qu'en novembre 2019, les plans et devis ont été présentés au MTQ et que celui-ci a délivré à la Ville les permissions de voirie et d'entrave à la circulation;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2019, la Ville a décidé d'effectuer à l'interne, avec l'accord du MTQ, les travaux de génie civil, soit les travaux de déplacement d'un luminaire et d'un puisard, ainsi que des travaux de démolition, de coffrage et de bétonnage des nouveaux trottoirs, et ce, afin d'accélérer le processus;

CONSIDÉRANT que la Ville a terminé les travaux de génie civil et en a informé le MTQ le 18 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que suite aux travaux exécutés par la Ville, le MTQ devait procéder aux modifications des panneaux de contrôle et au positionnement des feux pour piétons, afin que les usagers puissent utiliser sécuritairement le trottoir construit par la Ville;

CONSIDÉRANT que le chantier demeure inachevé malgré les nombreux suivis effectués par la Ville auprès du MTQ;

CONSIDÉRANT que le MTQ compromet la sécurité du public à cette intersection en ne respectant pas ses engagements.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par la conseillère Karine Bérubé et résolu:

QUE la Ville demande au ministre, François Bonnardel, au sous-ministre, Patrick Dubé, à la ministre déléguée, Chantal Rouleau, et à la directrice des relations avec le milieu, Nathalie Vallières, du ministère des Transports du Québec ainsi qu'à la députée de Vaudreuil, Marie-Claude Nichols, et à la députée de Soulanges, Marilyne Picard, d'intervenir dans le présent dossier, afin d'accélérer l'achèvement des travaux devant être exécutés par le ministère et ainsi rendre plus sécuritaire la traverse piétonnière située à l'intersection du boulevard Don-Quichotte et de la rue de la Plaza.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

11. GESTION DU TERRITOIRE (30)

2020-07-200 11.1. 54, RUE DES MANOIRS - ZONE H-08 - PIIA - NOUVELLE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE (30-8000)

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages sur le lot 4 097 822 (54, rue des Manoirs), dans la zone H-08;

CONSIDÉRANT que la zone visée est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 17 juin 2020 pour vérifier la conformité du PIIA aux dispositions du chapitre 2 de ce règlement;

CONSIDÉRANT que le PIIA est conforme au règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis de construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages sur le lot 4 097 822 (54, rue des Manoirs), dans la zone H-08, avec la condition suivante:

- Que la hauteur du plancher du rez-de-chaussée soit réduite à 1 m ou moins au-dessus du niveau du sol.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-07-201 11.2. 121-121A, 4E AVENUE - LOT 1 575 655 - DÉROGATION MINEURE (30-8000)

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage a été déposée à l'égard de l'immeuble sis au 121-121A, 4^e Avenue (lot 1 575 655) ayant pour objet d'autoriser que la distance entre le bâtiment principal et la ligne arrière soit de 0,60 m au lieu de la marge minimum de 9 m;

CONSIDÉRANT que la demande a fait l'objet d'une étude par le comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 17 juin 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 23 juin 2020 conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que les critères et les conditions prescrits au Règlement sur les dérogations mineures sont respectés;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées par la présente demande ont eu l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ACCORDER la dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 121-121A, 4^e Avenue (lot 1 575 655) en vue de permettre que la distance entre le bâtiment principal et la ligne arrière soit de 0,60 m au lieu de la marge minimum de 9 m.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-07-202 11.3. 352, 23E AVENUE - LOT 1 576 435 - DÉROGATION MINEURE (30-8000)

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage a été déposée à l'égard de l'immeuble sis au 352, 23^e Avenue (lot 1 576 435) ayant pour objet d'autoriser que l'abri d'auto projeté attenant au bâtiment principal soit à 2 m de distance avec la ligne latérale au lieu de la distance minimale de 3 m;

CONSIDÉRANT que la demande a fait l'objet d'une étude par le comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 17 juin 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 23 juin 2020 conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que les critères et les conditions prescrits au Règlement sur les dérogations mineures sont respectés;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées par la présente demande ont eu l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ACCORDER la dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 352, 23^e Avenue (lot 1 576 435) en vue de permettre que l'abri d'auto projeté attenant au bâtiment principal soit à 2 m de distance avec la ligne latérale au lieu de la distance minimale de 3 m.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-07-203 11.4. 352, 23E AVENUE - ZONE H-59 - PIIA - AGRANDISSEMENT POUR L'AJOUT D'UN ABRI D'AUTO (30-8000)

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis d'agrandissement a été déposée à l'égard de l'immeuble sis au 352, 23^e Avenue, dans la zone H-59;

CONSIDÉRANT que cette demande consiste à la construction d'un abri d'auto attenant au bâtiment principal existant;

CONSIDÉRANT que la zone visée est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 17 juin 2020 pour vérifier la conformité du PIIA aux dispositions du chapitre 2 de ce règlement;

CONSIDÉRANT que le PIIA est conforme au règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis d'agrandissement pour l'immeuble sis au 352, 23^e Avenue, dans la zone H-59, avec la condition suivante:

- Que les poteaux soient revêtus d'aluminium de couleur blanc similaire au bâtiment principal.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-07-204 11.5. 460 ET 468, GRAND BOULEVARD - LOTS 1 575 916 ET 1 575 868 - DÉROGATION MINEURE (30-8000)

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage a été déposée à l'égard des immeubles sis aux 460 et 468, Grand Boulevard (lots 1 575 916 et 1 575 868) ayant pour objet d'autoriser que la largeur de l'allée d'accès commune soit de 15 m au lieu de la largeur maximale de 10 m;

CONSIDÉRANT que la demande a fait l'objet d'une étude par le comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 17 juin 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 23 juin 2020 conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que les critères et les conditions prescrits au Règlement sur les dérogations mineures ne sont pas respectés pour les motifs suivants:

- La dérogation mineure n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;
- La dérogation mineure portera atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
- La demande est dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées par la présente demande ont eu l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE REFUSER la dérogation mineure à l'égard des immeubles sis aux 460 et 468, Grand Boulevard (lots 1 575 916 et 1 575 868) en vue de permettre que la largeur de l'allée d'accès commune soit de 15 m au lieu de la largeur maximale de 10 m.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-07-205 11.6. 456, 460 ET 468, GRAND BOULEVARD - ZONE C-18 - PIIA - MODIFICATION DU STATIONNEMENT (30-8000)

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification de l'espace de stationnement existant a été déposée à l'égard des immeubles sis aux 456, 460 et 468, Grand Boulevard, dans la zone C-18;

CONSIDÉRANT que la zone visée est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 17 juin 2020 pour vérifier la conformité du PIIA aux dispositions du chapitre 2 de ce règlement;

CONSIDÉRANT que l'objectif numéro 4 du règlement prévoit de s'assurer que les aménagements extérieurs soient bien planifiés;

CONSIDÉRANT que les critères dudit objectif, lesquels se lisent comme suit, ne sont pas respectés:

- L'impact visuel des aires de stationnement et d'entreposage est atténué par de la végétation, des haies ou un talus;
- Une partie des espaces extérieurs est paysagée et comprend des arbres, des arbustes, du gazon ou d'autres éléments décoratifs;

CONSIDÉRANT que la demande ne peut être approuvée puisque la dérogation mineure, accompagnée de cette demande, est refusée;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE REFUSER le PIIA relatif à la demande de modification de l'espace de stationnement existant à l'égard des immeubles sis aux 456, 460 et 468, Grand Boulevard, dans la zone C-18.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-07-206 11.7. QUALITÉ DE L'EAU POTABLE - PLAN D'ACTION VISANT À RÉDUIRE LA PRÉSENCE DU PLOMB DANS L'EAU POTABLE - ADOPTION (30-9170)

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec demande aux municipalités responsables d'un système de distribution d'eau potable à la clientèle résidentielle d'élaborer un plan d'action afin de réduire la présence de plomb dans l'eau potable.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par le conseiller Mathieu Auclair, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'ADOPTER le plan d'action joint comme annexe à la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

12. SERVICE À LA COLLECTIVITÉ (40)

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire annonce le début de la période de questions et invite les personnes présentes à s'adresser aux membres du conseil. Celle-ci se déroule de 20 h 26 à 20 h 58.

2020-07-207 14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

DE LEVER l'assemblée à 20 h 58.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT EN DATE DU 11 AOÛT 2020.

(Original signé)

PIERRE SÉGUIN
MAIRE

(Original signé)

ZOË LAFRANCE
DIRECTRICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET GREFFIÈRE